

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 4° du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur de la CCI de région et notamment l'article 18,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts de France en date du 13 Décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Décide :

- De donner mandat de représentation à M François LAVALLEE pour le représenter en qualité de représentant de la CCI de région Hauts de France, Actionnaire de la SA SPD (Société des Ports du détroit), dans le respect du règlement intérieur de la CCI et notamment siéger en Assemblée des actionnaires de la SA pour toute décision requise par les statuts ou le pacte des associés qui lui serait soumise,
- De donner délégation de signature pour tous actes accessoires au mandat de représentation ci-dessus consenti.

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 5 mai 2017



**Le Président  
Philippe HOURDAIN**